

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Session Ordinaire D'Octobre 2023

Délibération

N°CC/2023/07/21

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit octobre, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre régulièrement convoqué s'est réuni à la fois en présentiel à la salle de délibérations de la mairie de Pointe-Noire et par visio conférence sous la présidence d'Adrien BARON, premier vice-président.

Présents : Adrien BARON - Ferdy LOUISY - Camille ELISABETH - Nestor LUCE - Fauvert SAVAN - Philippe MORVAN - Daniel PETRIS - Yolande BOURGUIGNON - Roselise FAMIBELLE - Ketty DELVER - David NEBOR - Joël HILAIRE - Jacqueline LOLIA - Ginette VEROIX - Henri YACOU - Philippe DEZAC - Laura GUEPPOIS - Magalie SALIBUR - Christian JEAN-CHARLES - Clara RIGAH - Cynthia CHAPOULIE - Didier MARICEL - Gilbert ROUYARD - Henri JOTHAM - Bruno FELICIANNE- Jeanny MARC-MATHIASIN - Jocelyne UNIMON

Acte rendu exécutoire
- après transmission
en préfecture le

26 OCT. 2023

- publication sur le site
Internet ou,
notification le

27 OCT. 2023

Absents excusés : Guy LOSBAR - Patricia ELUSUE

Absents : Bernard ABDOL MANINROUDINE - Rémy SENNEVILLE - Josy ALEXIS - Augustin KANCEL - Sylvie DAGONIA - Jocelyn SAPOTILLE - Liliane MAXIMIN-BAJAZET - Line LAGUERRE - Ephrem GLORIEUX - Edmée MAURIELLO - Benjamin GRACCHUS - Annick ABELA - Jean-Paul TRIVIAUX-FRENET

Votants : 27

Secrétaire de séance : Camille ELISABETH

**DEMANDE D'AUTORISATION RELATIVE AU RECRUTEMENT D'UN
VOLONTAIRE TERRITORIAL EN ADMINISTRATION**

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code l'environnement ;

CANBT - Délibération n° CC/2023/07/21 du 18/10/2023 1

Accusé de réception en préfecture
971-249710062-20231026-CONS20230721-DE
Date de télétransmission : 26/10/2023
Date de réception préfecture : 26/10/2023

Vu les statuts de la CANBT ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-1683/AD/II/2 du 30 décembre 2010 portant extension du périmètre et transformation de la CCNBT en Communauté d'Agglomération ;

Vu l'arrêté n°2012-1122 du 16 octobre 2012 portant extension du périmètre de de la CANBT ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre poursuit l'ambition d'être un Territoire de Haute Qualité Environnementale ;

Considérant que dans le cadre du déploiement et de la pérennisation des actions de la CANBT en faveur de l'éducation au développement durable, la direction de la transition écologique et du développement durable souhaite procéder au recrutement d'un VTA chargé de projet « écogestes citoyens » qui aura pour missions principales le pilotage des actions d'animation du territoire en matière d'EDD auprès des différents publics. Il ou elle sera le ou la référent(e) des ambassadeurs de l'environnement (emplois civiques) ;

Considérant que le dispositif VTA permet aux collectivités territoriales rurales de bénéficier des compétences de jeunes diplômés à bac +2 *a minima*, le temps d'une mission de 12 à 18 mois maximum, au service de l'ingénierie de leurs projets ;

Considérant que l'État aidera la collectivité territoriale dans son recrutement à hauteur d'une aide forfaitaire de 20 000 euros qui sera versée sur décision du préfet, dont 5 000 euros de coup de pouce sac à dos à reverser au jeune pour ses dépenses d'installation, de fourniture et de mobilité ;

Considérant que la CANBT ne faisant pas partie des territoires ruraux, selon la définition donnée par l'INSEE, mais disposant d'un CRTE, a effectué une demande de dérogation auprès des services de la préfecture et a obtenu un avis favorable ;

Vu le rapport du Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre ;

Et après en avoir délibéré :

Le conseil décide par scrutin :

- Nombre de membres en exercice : 42
- Nombre de membres présents au moment du vote : 27
- Nombre de suffrages exprimés : 27
- Nombre d'abstention :
- Nombre de voix pour : 27

ARTICLE 1 : D'approuver la demande de subvention pour l'aide forfaitaire au recrutement d'un volontaire territorial en administration ;

ARTICLE 2 : De donner toute délégation au Président pour signer tout document relatif à ce dossier.

ARTICLE 3 : Le Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse- Terre, le Directeur Général des Services et le Percepteur Communautaire, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre.

**POUR EXPEDITION CONFORME
LE PRESIDENT**

Guy LOSBAR



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Basse-Terre (6 Rue Victor Hugues – 97100 Basse-Terre) ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.